



ARRETE

Département des Ardennes – A34 – Travaux de réfection du giratoire au croisement des RD34 et RD951 du Conseil Départemental des Ardennes – Fermeture des bretelles 1 et 3 de l'échangeur 34-10 – Commune de La Francheville.

Arrêté n° T24-327AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 12/07/2024, par laquelle Monsieur Patrick PARANT Responsable du territoire routier ardennais-Est du conseil départemental des Ardennes fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,
Sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées jour et nuit, sur l'A34, du lundi 05 août 2024, à 05h00, au vendredi 09 août 2024, à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture des bretelles n°1 et 3 de l'échangeur n°34-10 de l'A34 (La Francheville).

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

➔ Fermeture de la bretelle 1 de l'échangeur 34-10

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « Saint-Ponce » : (déviation A)

- Continuer sur l'A34,
- Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 34-12 Yvernaumont,
- Tourner à gauche, et prendre la RD66 en direction de Charleville-Mézières,
- Tourner à gauche, et prendre la bretelle 4 de l'A34 en direction de Charleville-Mézières,
- Sortir à la bretelle 2 de l'échangeur 34-11 Boulzicourt,
- Fin de déviation.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « Beauséjour » / Z.A. du grand-ban : (déviation B)

- Continuer sur l'A34,
- Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 34-12 Yvernaumont,
- Tourner à gauche, et prendre la RD66 en direction de Charleville-Mézières,
- Tourner à gauche, et prendre la bretelle 4 de l'A34 en direction de Charleville-Mézières,
- Continuer sur l'A34, en direction de Sedan,
- Sortir à la bretelle 4 de l'échangeur 34-08,
- Prendre à gauche en direction de Villers-Semeuse,
- Au feu, tourner à gauche, et prendre la RD34 en direction de la Francheville,
- Fin de déviation.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « La Francheville-centre » : (déviation C)

- Continuer sur l'A34,
- Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 34-12 Yvernaumont,
- Tourner à gauche, et prendre la RD66 en direction de Charleville-Mézières,
- Tourner à gauche, et prendre la bretelle 4 de l'A34 en direction de Charleville-Mézières,
- Continuer sur l'A34 en direction de Sedan,
- Prendre la bretelle 5 de l'échangeur 34-09 Moulin le Blanc,
- Au giratoire prendre la 3^{ème} sortie, direction Reims,
- Prendre à gauche sur la RD 951,
- Au giratoire prendre la 2^e sortie, direction La Francheville Centre,
- Fin de déviation.

➔ **Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 34-10**

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « Saint-Ponce » : (déviation D)

- Continuer sur l'A34,
- Prendre la bretelle 5 de l'échangeur 34-09 Moulin le Blanc,
- Au giratoire prendre la 3^{ème} sortie, direction Reims,
- Prendre à gauche sur la RD 951,
- Au giratoire prendre la 3^{ème} sortie, direction Reims,
- Prendre la bretelle n°8 de l'A34 en direction de Reims,
- Continuer sur l'A34,
- Sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 34-12 Yvernaumont,
- Tourner à gauche, et prendre la RD66 en direction de Charleville-Mézières,
- Tourner à gauche, et prendre la bretelle 4 de l'A34 en direction de Charleville-Mézières,
- Sortir à la bretelle 2 à l'échangeur 34-11 Boulzicourt,
- Fin de déviation.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « Beauséjour » / Z.A. du grand-ban : (déviation E)

- Continuer sur l'A34, en direction de Sedan
- Sortir à la bretelle 4 de l'échangeur 34-08 en direction de Villers-Semeuse,
- Prendre à gauche en direction de Villers-Semeuse,
- Au feu, tourner à gauche, et prendre la RD34 en direction de la Francheville,
- Fin de déviation.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers le quartier « La Francheville-centre » : (déviation F)

- Continuer sur l'A34,
- Prendre la bretelle 5 de l'échangeur 34-09 Moulin le Blanc,
- Au giratoire prendre la 3^{ème} sortie, direction Reims,
- Prendre à gauche sur la RD 951,
- Au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, direction La Francheville Centre,
- Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Les travaux seront gérés par le conseil départemental des Ardennes (TRA-Est) et réalisés par l'entreprise COLAS.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Directrice de Cabinet,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
Mme et Mrs. les Maires de La Francheville, Charleville-Mézières, Villers-Semeuse, Boulzicourt et Yvernaumont,
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 23 Juillet 2024,

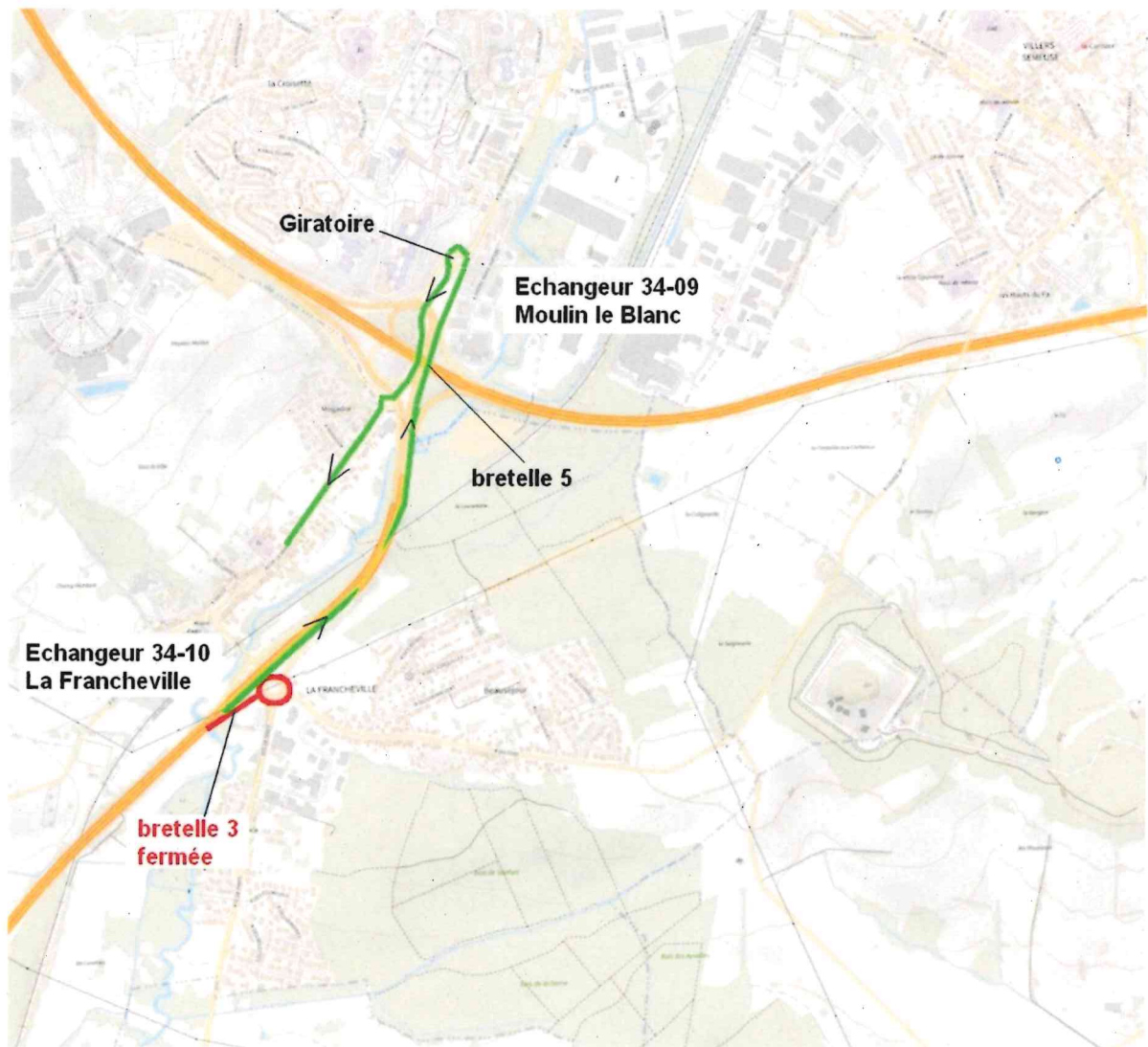
**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe de l'AGR Est de Reims,**



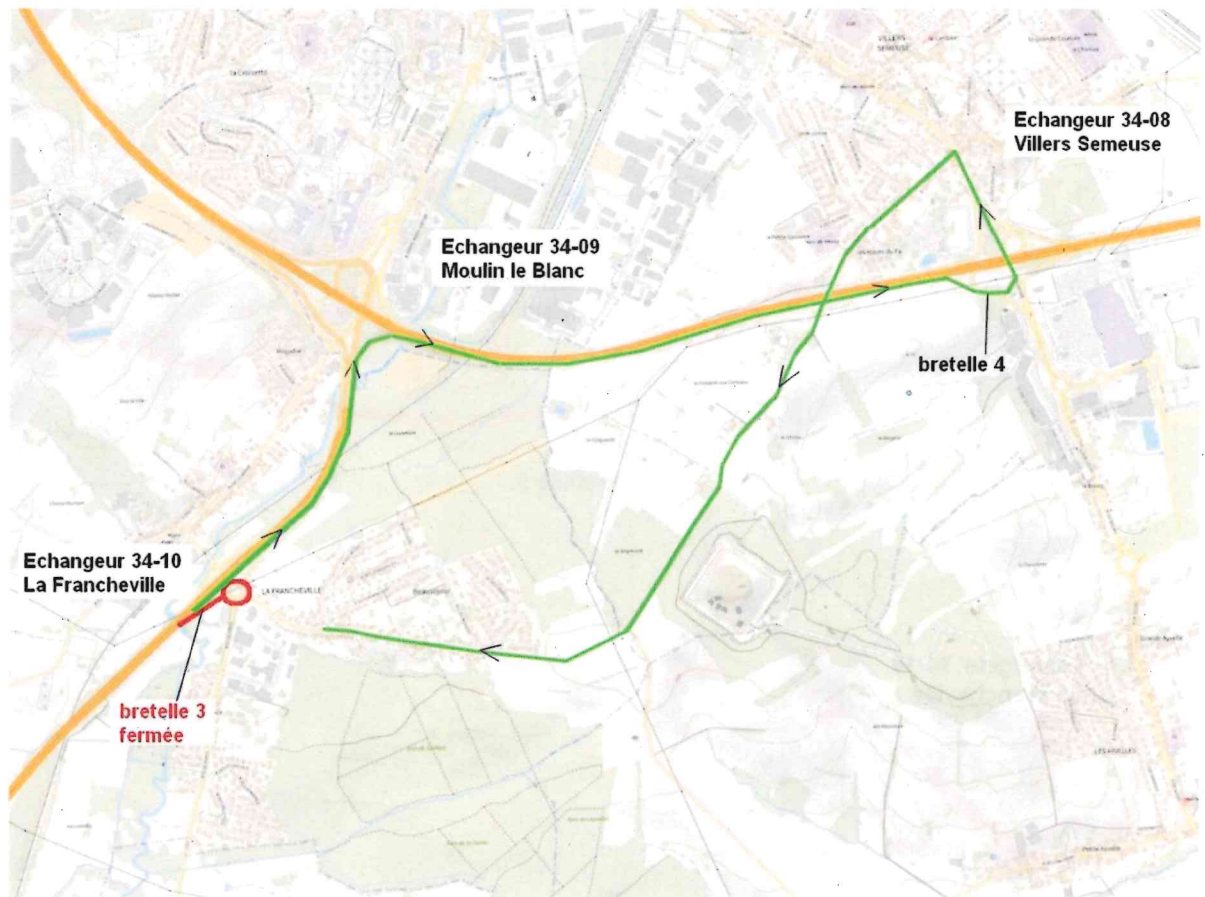
Laurent GRANDJEAN



- déviation F : accès à La Francheville centre

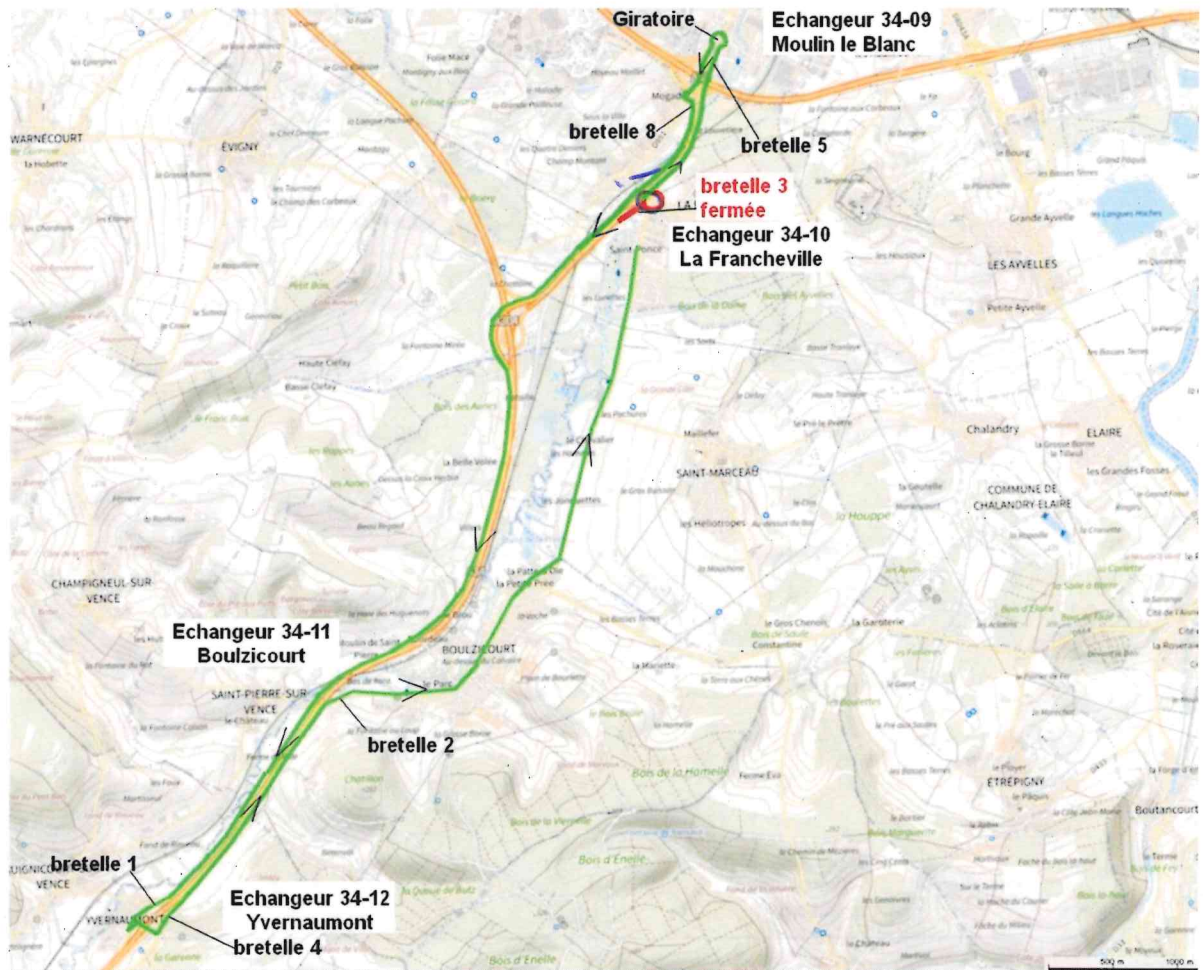


- **déviation E : accès au quartier Beauséjour (La Francheville)**

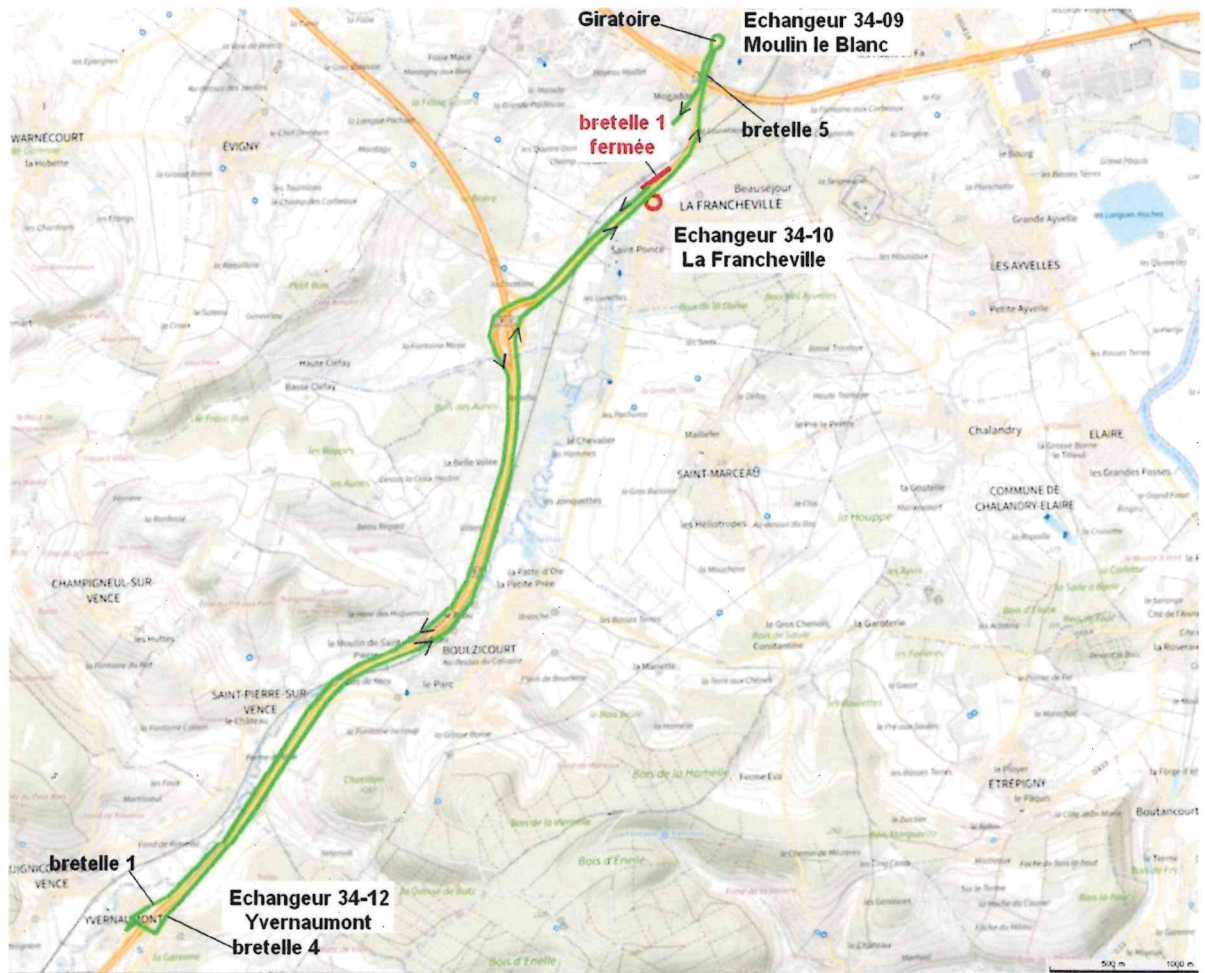


→ **Fermeture de la bretelle 3**

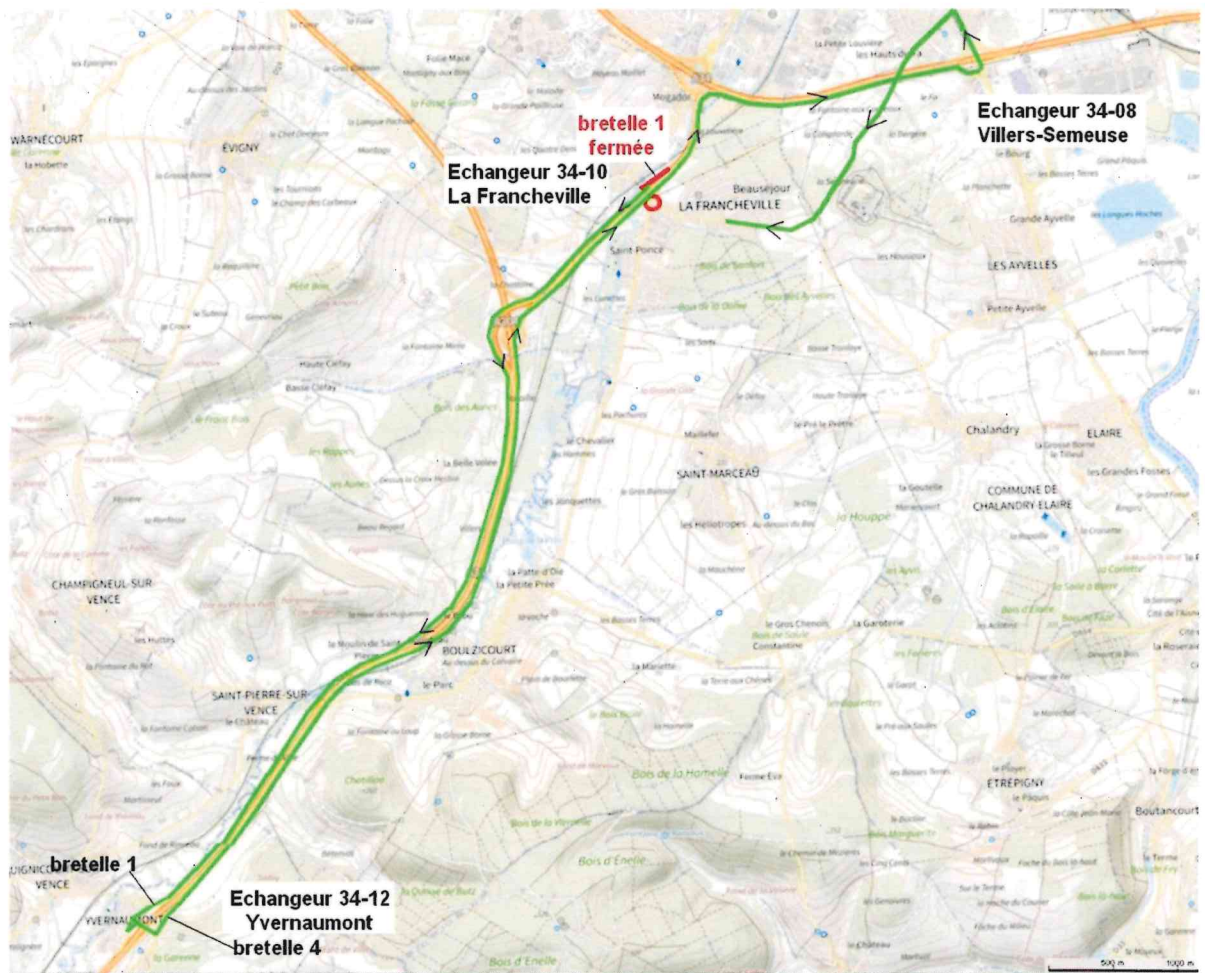
- **déviation D :** accès au quartier de Saint-Ponce (La Francheville)



- déviation C : accès à La Francheville centre



- déviation B : accès au quartier Beauséjour (La Francheville)



Annexe 2 : plans des déviations

→ Fermeture de la bretelle 1

- Déviation A : accès au quartier de Saint-Ponce (La Francheville)

